

**DECISION PORTANT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ENSEMBLE
IMMOBILIER COMMUNAL, SIS 8 RUE DAUBASSE, A L'ASSOCIATION MOISSAC
MÉTIERS D'ART ET DE CRÉATION**

Adm N° 2023- 39

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22, 5°,
VU la délibération en date du 23 juillet 2020, 4^{ème} alinéa par laquelle le Conseil Municipal a confié à Monsieur le Maire par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

Mise à disposition d'un ensemble immobilier situé 8 rue Daubasse à l'association Moissac Métiers d'Art et de Création qui favorise la culture et l'évènementiel dans toute la ville de Moissac

ARTICLE 2 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 15 avril 2023 jusqu'au 14 avril 2024, renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Le local est mis à disposition gratuitement.

Une participation au paiement des frais de consommation (eau, électricité et gaz) est demandée à l'association durant la durée de la convention. Une redevance sera appliquée conformément au catalogue des tarifs révisé annuellement.

Le forfait de charges s'élève à cent-quatre-vingt euros (180 €) /an.

Les impôts et taxes relatifs aux locaux seront supportés par la Commune.

ARTICLE 4 – ASSURANCE

L'occupant prend à sa charge les frais d'assurances locatifs.

ARTICLE 5 - FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 6 - APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 11 avril 2023



Le Maire,

Romain LOPEZ